Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260218-DB_2026_01-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Dix-Sept Février à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Guy CHARBONNIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Annick KERVOËL, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRESENTES : Bernadette JACQUEMARD procuration à Marcel SERANDOUR - Linda LE BERRE procuration à Eric MERIENNE, Sandrina MENDES procuration à Annick KERVOËL, Pierre-Yves CHARTIER procuration à Alain DRILLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle CHAMPAGNE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente par Monsieur le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14
Voix exprimées : 14

Date de convocation :
LE 11/02/2026

Délibération DB-2026-01

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC CAP A CITE ET DE SES AVENANTS 1 ET 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.1111-2, L.2251-1, L.2141-1 et L.1115-1, relatifs aux compétences du conseil municipal, aux actions en faveur de la jeunesse, à l'aménagement de l'espace public et à la participation des collectivités territoriales à des projets de coopération européenne ;

Vu la convention conclue entre la commune de Tréveneuc et l'association *Cap à Cité*, approuvée par délibération n° DB_2023_30B du 07/09/2023 ayant pour objet la mise en œuvre d'actions de médiation sociale, d'animation de la vie locale et de participation citoyenne, notamment en direction des jeunes ;

Vu les délibérations du Conseil municipal DB_2025_03, DB_2025_04 et DB_2025_05 relatives à la poursuite des actions partenariales avec *Cap à Cité via l'avenant 1* et à l'engagement de la commune dans le projet de participation citoyenne et de jeunesse européen ERASMUS+ « STREETS FOR THE YOUTH / Place aux jeunes » porté par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Tréveneuc de poursuivre le partenariat engagé avec l'association *Cap à Cité*, qui répond aux besoins du territoire en matière d'accompagnement des jeunes et de dynamisation de la vie locale ;

Considérant que des jeunes de la commune ont participé, dans le cadre de ce partenariat, à différents travaux, ateliers et mobilités européennes, notamment en Belgique et en Pologne, et qu'ils poursuivent actuellement leurs travaux de recherche et de réflexion relatifs à l'aménagement de l'espace public autour du site de Kervalo ;

Vu la délibération du Conseil municipal DB_2025_05 approuvant l'avenant n°2 à ladite convention confiant l'animation du dispositif Argent de Poche à Cap a Cité ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la lisibilité juridique des engagements contractuels de la commune avec l'association *Cap à Cité* ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de renouveler la convention-cadre liant la commune de Tréveneuc à l'association *Cap*

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260218-DB_2026_01-DE

à Cité pour une durée de **trois (3) ans**, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

- ✓ **DÉCIDE** de renouveler l'avenant n°1 relatif au projet ERASMUS+ « Streets for the Youth / Place aux Jeunes » jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- ✓ **DÉCIDE** d'aligner la durée de l'avenant n°2 relatif au dispositif « Argent de Poche » sur celle de la convention pluriannuelle d'objectifs renouvelée ;
- ✓ **APPROUVE** l'ensemble des documents contractuels correspondants (convention et avenants) ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention renouvelée, les avenants correspondants et tout document nécessaire à leur exécution ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année aux budgets communaux correspondants.

La secrétaire de séance,

Isabelle CHAMPAGNE



Pour copie conforme,

Le Maire, Marcel SERANDOUR

